

Délibération N° :  
2023/004

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 janvier 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Champoly, le 26 janvier 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : PRAS Séverine, LOIZZO Laurent, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, SIETTEL Thomas.**

**Absents excusés : ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane,**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Emmanuelle BARLERIN est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PAYS D'URFE / APPROBATION DU PROJET ET DES MODALITES DE FINANCEMENT :**

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le projet d'extension de la Zone d'Activités englobe deux opérations distinctes :

- La suppression de la voie de desserte Nord/Sud dans le cadre du projet de l'entreprise DOITRAND qui nécessite d'intégrer à sa future parcelle la voie de desserte ;
- L'extension de la ZAC sur la tranche Est.

M. le Président informe l'assemblée que cette opération est susceptible de bénéficier de subvention au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) dès l'exercice 2023.

En conséquence, M. le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes à cette opération.

**Coût estimatif global de l'opération – 325 000 € HT, comprenant :**

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 042-244200820-20230126-DE_2023_004-DE

- travaux pour la suppression de la voie de desserte Nord / Sud : .....75 000 € HT
- Travaux pour l'extension de la ZAC sur la tranche Est ..... 250 000 € HT

**Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :**

- Etat (DETR 30%) .....97 500 €
- Autofinancement CCPU (70%) .....227 500 €

Entendu l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

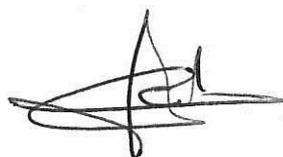
**Article 1 : APPROUVE** le projet d'extension de la Zone d'Activités du Pays d'Urfé ;

**Article 2 : ARRETE** les modalités de financement de cette opération,

**Article 3 : SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat pour cette opération au titre de la DETR 2023 pour un montant de 97 500€.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 janvier 2023  
Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Emmanuelle BARLERIN



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 2 février 2023

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 042-244200820-20230126-DE_2023_004-DE